Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_016-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/016

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget du Port qui fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	**124 501.92 €**
Et un Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de	**243 237.51 €**

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2024, en recettes d'investissement (ligne R001) pour la somme de 243 237.51 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section d'exploitation doit être affecté en priorité :
• A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
• A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
• Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	104 501.92 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement,	
Au compte 1068	**20 000.00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Signé par : Christian Breuzat
Date : 09/04/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_016-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (Jérôme BAMBERGER PARTE) décide :

D'AFFECTER 20 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 104 501.92 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication